

Arrondissement
de CarcassonneCOMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Vacances de printemps :
adoption des tarifs du séjour
«HIPHOP-GRAFFITI»

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-16

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour le séjour sur la thématique « HIPHOP– GRAFFITI » pendant les vacances de printemps,

D E C I D E

ARTICLE I : de fixer les tarifs pour le séjour sur la thématique « HIPHOP – GRAFFITI » pendant les vacances de printemps comme suit :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :Et par la publication
le :

Séjour	Dates	Age	Quotient Familial		
			0 - 700	701 – 1 200	+ 1 201
« HIPHOP- GRAFFITI » à Souilhanel	24 au 28 avril	6 - 12 ans	150 €	160 €	170 €

Et par notification de :

ARTICLE II : la présente décision n° 23-16 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 1^{er} mars 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230301-DECISION_2316-DE